



MINISTÈRE
DE LA PROMOTION DES LANGUES,
DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 840 / MCE

Le Ministre

Papeete, le 17 SEP. 2015

Affaire suivie par : DIREN

à

Séance plénière de l'Assemblée de la Polynésie française
Réponse à la question écrite en date du 13 août 2015 présentée par :

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante du groupe UPLD

Monsieur le Président de l'Assemblée de Polynésie française,
Mesdames et Messieurs les représentants,
Mesdames et messieurs les Ministres, chers collègues,

Madame la Représentante,

Vous m'interpellez sur trois points :

- la mise en place de gardes natures pour que les classements de nos sites naturels ne restent pas lettre morte et que le tiare apetahi ne figure pas dans un futur proche sur la liste des espèces végétales définitivement disparues de la surface de la terre ;
- la mise en place de conventions de financement pluriannuelles pour assurer la continuité des projets actuels de conservation d'espèces menacées ;
- la politique environnementale afin de renforcer la préservation de notre patrimoine naturel terrestre et marin exceptionnel et pour sensibiliser les Polynésiens à l'importance de sa protection.

Concernant le premier point :

L'article 1er de la délibération n° 89-13 AT du 13 avril 1989 portant création d'un corps de gardes-nature territoriaux stipule que ce corps relève de la convention collective du travail des agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA). Or, en adoptant le 14 décembre 1995 le statut de la Fonction Publique propre à notre collectivité, l'Assemblée de Polynésie française rendait obsolète ce corps de garde nature.

Toutefois, les efforts ont été poursuivis afin de développer des systèmes adaptés. C'est dans cet état d'esprit que le plateau du Te Mēhani 'ute 'ute a été classé en espace naturel protégé en mars 2010 et qu'un comité de gestion a été créé. Celui-ci se réunit régulièrement, en moyenne deux fois par an depuis 2011, afin d'assurer autant que possible la bonne gestion de ce site. C'est ainsi que lors de sa dernière réunion en date du 31 août dernier, il a été soulevé le développement de l'écotourisme, permettant une randonnée en marge des plateaux interdisant l'accès aux espaces sensibles.

Les échanges ont également porté sur les problèmes récurrents de dégradation du tiare apetahi même s'il faut savoir que ces dégradations sont constatées sur la partie privée des plateaux du Te Mēhani rahi et non sur l'aire protégée du Te Mēhani 'ute 'ute.

Une prochaine réunion se tiendra avant la fin de cette année pour développer les solutions de contrôle des accès avec l'implication des propriétaires concernés bien évidemment.

Il est important de souligner que le tiare apetahi n'est pas le parent pauvre de la flore menacée polynésienne bien au contraire. De part son statut de symbole de la flore menacée, il bénéficie depuis 2008, à lui seul d'une bonne part des crédits dédiés aux actions de préservation de notre flore polynésienne, date à laquelle ces opérations ont été développées par la direction de l'environnement. Il bénéficie aussi spécifiquement d'actions complémentaires de lutte contre des espèces exotiques envahissantes.

Nos efforts portent tout de même sur l'ensemble de la flore polynésienne. Ainsi, afin d'appuyer le programme de conservation des espèces végétales menacées de Polynésie française, la direction de l'environnement a engagé en 2012 un travail de coordination pour aboutir à la révision de la liste des espèces végétales endémiques de la Polynésie française.

Les connaissances des principaux experts de la flore endémique polynésienne (délégation à la recherche et consultants privés) ont été recueillies durant les trois dernières années en appliquant une méthodologie d'évaluation nationale. Un atelier final de validation s'est tenu à Tahiti courant du premier trimestre 2015, avec l'appui du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Au final, 477 espèces et 66 sous-espèces et variétés endémiques ont été évaluées selon les critères de l'UICN, soit un total de 543 taxons endémiques représentant 60% de la flore vasculaire primaire de la Polynésie française qui compte environ 900 plantes indigènes. La publication de ces travaux, prévue en fin d'année, permettra de faire un bilan des résultats obtenus et de mettre en lumière l'intégralité de notre flore assez méconnue, pour un objectif clair de zéro extinction.

Concernant le 2ème point :

Les projets actuels de conservation d'espèces menacées durent sans discontinuer depuis plus d'une décennie, et encore depuis bien plus longtemps pour les espèces aviaires menacées. L'engagement de notre gouvernement est constant mais les règles de la comptabilité publique ne permettent pas de s'engager de manière pluriannuelle sur des dépenses de fonctionnement.

Il arrive pour quelques opérations qui bénéficient de cofinancement de déroger à cette règle, dans le cas où une convention cadre stipule que le budget du pays réalisera ces dépenses de fonctionnement durant plusieurs années. Ce fut le cas pour une opération pour laquelle la direction de l'environnement a obtenu un cofinancement de la part de l'Etat au titre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en décembre 2012; opération qui est arrivée à échéance en août 2015.

Les derniers bilans de cette opération sont attendus de la part des prestataires, ils feront l'objet de présentation auprès des membres du comité de gestion du Te Mēhani 'ute 'ute et de ceux de la Commission des sites et des monuments naturels afin d'orienter les actions à mener des années à venir. Toutefois, l'exception ne faisant pas la règle, la poursuite d'actions sera conduite selon les règles de la comptabilité publique, c'est à dire, dans le cas de financement de dépenses de fonctionnement de la part du pays selon des conventions de prestation annuelle.


Fort heureusement, l'implication des populations locales ne se fait ni sous réserve de financement, ni en discontinue et c'est en toute logique que nous tendrons à développer ce volet avec des associations de préservation de l'environnement de l'île de Raiatea ainsi que les propriétaires privés concernés.

Concernant le 3ème point :

Loin des stéréotypes de l'espace "idéalement géré" qui rémunère d'innombrables rangers grâce à une sur fréquentation telle que l'on peut l'observer dans certains grands parcs à l'étranger, il s'agit de développer des systèmes adaptés à nos milieux insulaires fragiles qui répondent à nos modes de vie océaniques.

Notre politique s'inscrit dans la vision du PROE à savoir "Nos populations célèbrent, apprécient et protègent avec fierté notre patrimoine naturel et culturel, de même que notre identité culturelle, pour le bien-être des générations présentes et futures ; les eaux de nos rivières, lagons et océans sont abondantes et pures ; nos montagnes conservent leur caractère sauvage, nos forêts sont intactes et nos plages sont immaculées ; nos villes et nos jardins respirent la santé et sont productifs ; nos sociétés sont dynamiques, résilientes et diversifiées ; nous entretenons des rapports équitables avec nos partenaires à l'échelle mondiale, et nos économies sont prospères ; nos cultures et nos traditions sont largement appréciées ; et les produits de notre créativité et de notre travail jouissent d'une réputation enviable".

Je vous remercie de votre attention.


Heremoana MAAMAATUAI AHU

